



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 31 mars 2011

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1., 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2,
7.3, 7.4, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.7, 10.2, 10.3, 10.4, 10.5, 10.1

Le rapport 3.6 a été retiré de l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU (jusqu'au rapport 1.1.1) **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.3), Geneviève VERRON (jusqu'au rapport 4.3) **Avanne-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 4.3), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 5.4), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 3.7), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 4.3), Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 1.2.1), Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 1.1.6), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.1), Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 0.1), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 0.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** Auguste KOELLER (représenté par Michel PIDANCET) **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) **Chaleze :** Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.1) **Champagney :** Claude VOIDEY (représenté par Michel GABRIEL) **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon-le-Duc :** Catherine BOTTERON **Chaufontaine :** Jacky LOUISSON **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1), Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Maryse MILLET **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 1.1.1) **Mamirolle :** Daniel HUOT **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Miserey-Salines :** Marcel FELT (jusqu'au rapport 0.1), Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** Stéphane COURBET **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT (représenté par Dominique GRUBER) **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE **Vorges-les-Pins :** Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 0.1)

Étaient absents : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Solange JOLY, Carine MICHEL, Béatrice RONZI, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMALLE **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon-le-Duc :** Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUIGNON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Didier MARQUER **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Montferrand-le-Château :** Séverine MONLLOR **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Catherine BARTHELET **Pirey :** Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Roche-lez-Beaupré :** Jean-Pierre ISSARTEL **Thise :** Jean TARBOURIECH **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du rapport 1.1.2), E. ALAUZET, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 5.1), B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI, D. GENDRAUD (jusqu'au rapport n°3.7), F. GERDIL (à partir du rapport 1.1.1), A. GHEZALI, J.F. GIRARD (à partir du rapport 1.1.1), L. HAKKAR (à partir du rapport 1.2.2), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.7), S. JOLY, J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 0.1), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 0.1), J. PANIER (à partir du rapport 1.1.1), E. SASSARD, J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), N. WEINMAN, P. CHANEY, A. BLESSEMALLE (jusqu'au rapport 0.1), R. REYLE (à partir du rapport 1.1.1), D. PARIS, M. FELT (à partir du rapport 1.1.1), S. MONLLOR, P. BELUCHE, C. BARTHELET, J.M. BOUSSET, J. TARBOURIECH

Mandataires : M. DEWILDE (à partir du rapport 1.1.2), C. THIEBAUT, F. MONNEUR (à partir du rapport 5.1), F. PRESSE, J.P. GOVIGNAUX, J.J. DEMONET (jusqu'au rapport n°3.7), N. BODIN (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN (à partir du rapport 1.2.2), C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.7), A. MENETRIER, N. BODIN (jusqu'au rapport 0.1), F. ALLEMANN, N. GUILLEMET (jusqu'au rapport 0.1), F. FELLMANN (à partir du rapport 1.1.1), M. OMOURI, J.C. ROY, J.L. FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.1), S. WANLIN, M. PIDANCET, R. REYLE (jusqu'au rapport 0.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.1), C. PREIONI, D. JOLY (à partir du rapport 1.1.1), M. COTTINY, B. BOURDAIS, C. OYTANA, J.M. FAIVRE, B. MOYSE

Délibération n°2010/001362

Rapport n°10.3 - Modification de la délégation du Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat

Modification de la délégation du Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Questions diverses

Résumé :

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Conseil de communauté, par délibérations du 18 avril et du 18 décembre 2008, a donné au Président délégation pour différents actes de gestion courante pendant la durée de son mandat.

La présente délibération a pour objet d'étendre cette délégation dans plusieurs domaines.

Par délibérations en date des 18 avril et 18 décembre 2008, le Conseil de Communauté de la CAGB a décidé de déléguer au Président certains actes de gestion courante pour la durée de son mandat, conformément aux articles L.5211-10 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé d'étendre cette délégation dans plusieurs domaines.

I. Contexte et champ d'application de la modification

A/ En matière de marchés publics

La délégation actuelle donnée au Président est limitée aux marchés (et avenants) de travaux, fournitures et services passés en procédure adaptée, c'est-à-dire inférieurs aux montants HT suivants :

- marchés de travaux : 4 845 000 €
- marchés de fournitures et services : 193 000 € (cas général) ou 387 000 € (lorsque la CAGB agit en tant qu'entité adjudicatrice),
- ou les marchés de service contractés dans le cadre de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Deux grands chantiers, sous maîtrise d'ouvrage de la CAGB, vont prochainement nécessiter la passation de très nombreux marchés (projet Tramway) et avenants de travaux (Cité des Arts et de la Culture) en procédure formalisée.

Afin d'optimiser les délais de réalisation de ces travaux et garantir une réactivité et une efficacité accrue dans la gestion des chantiers, il est proposé d'étendre la délégation au Président à la passation de l'ensemble des marchés et accords-cadres de travaux, et leurs avenants, sans limitation de montant.

Délégation serait ainsi donnée au Président pour :

- « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, dont la résiliation, et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, dont la résiliation, et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Cette délégation donnée du Conseil au Président implique, qu'après attribution des marchés de travaux par la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil n'est plus amené à se prononcer sur l'autorisation de signature de ces marchés, mais que ce pouvoir est dévolu au Président qui en rend compte au Conseil à chaque séance, au travers de la délibération sur les actes de gestion courante.

La délégation pour la passation des marchés de fournitures et de services resterait limitée aux marchés passés en procédure adaptée.

B/ En matière d'indemnisation amiable des commerçants impactés par les travaux de réalisation du tramway

Dans le cadre de la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway, il est envisagé la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable au titre du Tramway (CIAT), commission indépendante chargée d'émettre un avis sur l'indemnisation des commerçants, artisans et professions libérales subissant une baisse de leur chiffre d'affaires due aux travaux.

La création et la détermination des règles de fonctionnement de la CIAT font l'objet d'un autre rapport.

L'avis de cette commission étant consultatif, l'indemnisation doit en principe être arrêtée par une délibération du Conseil de communauté, fixant l'indemnité à verser et autorisant le Président à signer la convention d'indemnisation (il s'agit d'une transaction au sens de l'article 2044 du Code civil) à intervenir entre la CAGB et le commerçant concerné.

Afin d'accélérer le processus de versement des indemnités aux commerçants et de répondre ainsi au souhait des associations de professionnels, il est proposé qu'une délégation soit consentie au Président pour fixer l'indemnité sur avis de la CIAT et signer la transaction.

Le cas échéant, le Président pourrait également décider de verser des acomptes en cas de situation d'urgence justifiée par le demandeur, et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la CIAT.

Délégation serait ainsi donnée au Président pour :

« fixer, après avis de la Commission d'Indemnisation Amiable, les indemnités à verser aux commerçants, artisans et professions libérales impactés par les travaux de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway, et de signer les conventions d'indemnisation correspondantes ; de verser des acomptes provisionnels dans le cadre des dispositions fixées par le règlement intérieur de la CIAT »

A chaque séance, le Président rendra compte au Conseil de communauté des montants accordés, au travers de la délibération sur les actes de gestion courante.

C/ Ajustements techniques

Afin de les adapter, il est proposé d'ajuster l'intitulé des délégations existantes pour les procédures : Loi sur l'eau, Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et Installations de stockage des déchets inertes (ISDI).

La délégation existante pour la création des régies comptable est étendue aux actes de modification et de suppression.

II. Intitulé de la nouvelle délégation accordée au Président

Par suite, il est proposé que la délégation du Conseil de Communauté au Président porte désormais sur les matières suivantes (les modifications apparaissent en gras) :

A/ En matière financière

1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618.2 et à l'article L 2221.5.1 du CGCT, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites suivantes :

- procéder à la réalisation des emprunts :
 - à court, moyen ou long terme,
 - libellés en euros ou en devises,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des marges sur index, des indemnités de commission,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
 - des droits de tirages et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (ex : contrat long terme renouvelable),
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt,
 - la faculté de modifier la devise,
 - la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement,
- procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avéreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la CAGB Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la CAGB ou à souscrire à partir de l'exercice 2008,
 - procéder à toutes opérations de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de la dette de la CAGB (remboursement partiel ou à hauteur du capital restant dû, avec ou sans refinancement, en totalité ou en partie),

2. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le Conseil de Communauté fixé à 50 M€.

3. De créer, **modifier et supprimer** des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération.

4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

5. De décider l'aliénation de gré à gré de mobiliers jusqu'à 4 600 €.

6. De signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Conseil de Communauté ou décision du Bureau.

7. De signer les conventions attribuant des subventions à la Communauté d'Agglomération et sollicitées par le Conseil de Communauté ou le Bureau.

8. D'octroyer des mandats spéciaux dans les conditions de l'article L.2123-18 du CGCT.

9. De décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 4 600 €, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes.

10. De fixer, après avis de la Commission d'Indemnisation Amiable au titre du Tramway, les indemnités à verser aux commerçants, artisans et professions libérales impactés par les travaux de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway, et de signer les conventions d'indemnisation correspondantes ; de verser des acomptes provisionnels dans le cadre des dispositions fixées par le règlement intérieur de la CIAT.

B/ En matière de marchés publics

11. De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, **dont la résiliation**, et le règlement des marchés et des accords-cadres de **fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

12. De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, dont la résiliation, et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

C/ En matière domaniale et foncière

13. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté d'Agglomération utilisées par les services publics communautaires.

14. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

15. De conclure des baux et conventions d'occupation portant sur les biens du patrimoine de la Communauté d'Agglomération pour une durée n'excédant pas douze ans.

16. De prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains pour une durée n'excédant pas douze ans.

17. De délivrer les permissions de voirie sur les voiries déclarées d'intérêt communautaire.

18. D'exercer ou d'abandonner au nom de la Communauté d'Agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire et signer les décisions et les actes qui en découlent.

19. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

20. de solliciter les autorisations d'occupation du domaine public.

21. de **déposer** et signer les demandes d'autorisation ou les déclarations au titre de la loi sur l'eau, **et de solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes.**

22. de déposer et signer les demandes d'autorisation, de déclaration ou d'enregistrement au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), et de solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes.

23. de signer les demandes d'autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, ...).

D/ En matière d'affaires juridiques, contentieuses et d'assurances

24. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

25. De défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans toutes les actions dirigées contre elle, et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire ; d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération et pour le compte de celle-ci ou celui de ses agents, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ses agents l'exige ; de déposer plainte au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération ; de donner mandat pour la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération.

26. De passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant.

27. De régler ou accepter les indemnisations de sinistre non garantis par les contrats d'assurance ou inférieurs aux montants des franchises.

28. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 4 600 €.

29. De saisir la Commission consultative des services publics locaux de tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de tout projet de partenariat, dans les conditions fixées à l'article L.1413-1 du CGCT.

Par délégation, en cas d'absence et d'empêchement le 1^{er} Vice-Président est habilité à signer tous actes dans ce cadre.

Les décisions du Président prises en application de la présente délégation pourront être signées par les bénéficiaires de délégations de fonctions ou de signature du Président, telles que prévues par l'article L. 521 I-9 du CGCT.

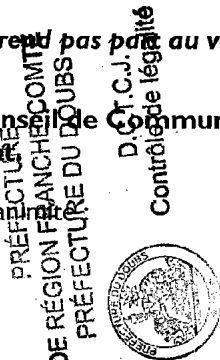
Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil.

M. FOUSSERET ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté accorde cette délégation au Président pour la durée de son mandat.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 113
Contre : 0
Abstention : 0



RECU 09 AVR 2011

Pour extrait conforme,
Le Président

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 31 mars 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon